

COMPTE-RENDU DE REUNION

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 28 juin 2016

L'An Deux Mil Seize et le Vingt Huit Juin à Dix Huit Trente heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRESENTS : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, BRIOT, CALVEZ, DUBOS, VASSEUR, SAUVET, Mmes MARIEAUD, HUGUENIN, HUMBERT, LAGLENNE, ALLIEL.

ABSENTS excusés avec pouvoir : Mme PELTIER à Mr DUPUIS ; Mme MOUGAS à Mme HUGUENIN.

ABSENTS excusés sans pouvoir : Mr BEDONSKI, Mme BEAUDART.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame ALLIEL Michèle est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION DU PERISCOLAIRE

Le Maire **INFORME** le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de réhabilitation du périscolaire (ancienne école primaire), rue de La mairie, de désigner un maître d'œuvre.

Le Maire **SOMET** au Conseil Municipal, après consultation de la proposition du cabinet VERCOUTERE-PROVOST, architecte DPLG, qui nous fait une proposition de maîtrise d'œuvre pour un montant total forfaitaire de 23 500,00 € HT, basé sur un montant des travaux estimé à 290 000.00 € HT.

L'exposé du Maire entendu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- ↪ D'autoriser le Maire à signer la proposition et d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du périscolaire, à Corinne VERCOUTERE-PROVOST sis à NOYON (60) pour un montant total forfaitaire de rémunération de 23 500.00 €HT, sur une base de travaux estimé à 290 000 €HT.
- ↪ **DONNE délégation** au Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE ADTO

Objet : SPL Assistance départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO) :
Modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Vu, le CGCT, notamment son article L.1524-1 ;
- Vu, le code de commerce ;

1°- **APPROUVE** :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

L'assistance départementale pour les territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'assistance départementale pour les territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- Soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- Soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'assistance départementale pour les territoires de l'Oise apporte des services aux seules collectivités territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'assistance départementale pour les territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'assistance départementale pour les territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale

- A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie...)
- A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux
- A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local
- A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant
- A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences
- Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'assistance départementale pour les territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2° - **AUTORISE** :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE SAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

Par délibération en date du 12 mai 2016, notifiée à la commune le 08 Juin 2016, le conseil communautaire a décidé du transfert à la communauté de communes du Pays du Clermontois de la compétence suivante : «Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ».

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes du pays clermontois en date du 12 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix dont 2 pouvoirs et 1 abstention (Mr SAUVET)

Article1 : **APPROUVE** le principe du transfert de la compétence « schémas d'aménagement et de gestion de l'eau » à la communauté de communes de communes du pays du clermontois à compter de la date de signature de la présente délibération.

Article 2 : **ACTE** que les statuts de la communauté de communes du pays clermontois sont modifiés comme suit : « Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le territoire de la communauté de communes. Pour l'exercice de cette compétence, la communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

(Arrivée de Mme BEAUDART a 19 heures 05)

PROJET DE PERIMETRE DU SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA BRECHE - AVIS DE LA COMMUNE

Conformément aux articles L.212-3 et R.212-27 du Code de l'Environnement, et considérant le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Brèche transmis pour avis à la commune de BREUIL LE SEC,

L'objectif d'élaboration de ce SAGE est de rechercher à satisfaire les besoins et usages en eau de tous sans porter atteinte au milieu aquatique.

Le périmètre proposé joint en annexe englobe le bassin versant :

- De la Brèche de sa source au confluent de l'Arré,
- De l'Arré de sa source au confluent de la Brèche,
- De la Brèche du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise.

Il inclut pour tout ou partie l'ensemble des communes de la communauté de communes du Pays Clermontois.

Après consultation de ce périmètre et lecture du dossier justifiant ce dernier,

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification susmentionnée pour se prononcer,

Sur proposition du Maire, **Le Conseil Municipal DECIDE, par 17 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention**, d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Brèche.

CREATION POSTES (SERVICE TECHNIQUE ET ANIMATION)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu que les deux contrats d'avenir arrivent à échéance des 3 ans, soit le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 2016,

Considérant que l'intégration des 2 agents concernés est concluante,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre et d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre, à temps complet :

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- **PRECISE** que la dépense inhérente à ces créations est inscrite au budget communal de l'exercice 2016.

REFORME RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2016 – RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX T.A.P. – ATTRIBUTION SUBVENTION

Monsieur Le Maire **RAPPELLE** que ce dispositif est mis en place depuis la rentrée de septembre 2014 et que le « temps d'activités périscolaires » (T.A.P.) est mis en place tous les jours pendant la période scolaire de 15h30 à 16h30.

Rappelle la volonté de la commune d'offrir aux enfants des activités éducatives de qualité, et de solliciter toutes les associations culturelles, sportives du territoire pour participer à l'encadrement de ces activités.

ET EXPOSE :

Les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2016-2017 (réponse rendue à ce jour) :

- Association « ZYM'AGES
- Le Club des Collectionneurs
- L'association de Clermont Club Rugby (sous réserve)
- Le Danse Twirl de BREUIL LE SEC (sous réserve)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- D'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires,
- D'attribuer une subvention financière aux associations citées ci-dessus encadrant les TAP sur la base de 25,00 € la séance d'intervention,
- D'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « animation des temps d'activités périscolaires année 2016-2017,
- **AUTORISE** Mr le Maire ou sa représentante déléguée à signer les conventions avec les associations,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

RECRUTEMENT/REMUNERATION PERSONNEL ENCADRANT COMPLEMENTAIRE ALSH AOUT 2016

Monsieur le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal que l'ALSH, géré par la Commune, organise des activités de loisirs pour les enfants de 14 à 17 ans en août (camp d'ados à Cergy Pontoise).

Il est donc nécessaire de recruter des animateurs contractuels complémentaires, qui assureront l'accueil et l'encadrement des enfants pendant la période allant du 08 au 12 août 2016.

Monsieur le Maire **PROPOSE** aux membres du Conseil de créer :

- Pour le mois d'Août :
 - 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe, diplômé BAFA contractuel

(Indemnisation des frais kilométriques de la direction au taux maximal en vigueur s'il y a lieu).

Suite à l'intervention de Mme BROCHOT, adjointe déléguée, qui indique que nous sommes à la recherche de 2 animateurs suite au retrait de la candidature du directeur du mois d'Août et de l'incertitude d'organisation du camp d'ados compte tenu du nombre d'inscription à ce jour, des difficultés rencontrées pour trouver malgré les recherches effectuées, Monsieur VASSEUR, conseiller municipal, questionne sur le nombre d'agents communaux possédant les diplômes requis pour assurer cette direction et compte tenu de la réponse : 2 BAFD dirigeant sur le mois de juillet, demande pourquoi ne pas dissocier - Mme HUGUENIN, conseillère municipale, rappelle le fait que les fonctionnaires ont des droits mais également des devoirs et que l'employeur décide et non l'inverse - Mme ALLIEL, conseillère municipale, après avoir énoncé plusieurs pistes de recherche pour ces emplois INDIQUE qu'elle est d'accord avec Mme HUGUENIN sur le dernier point.

Enfin, il est décidé de revoir, pour l'an prochain, l'organisation des congés du personnel concerné pour que le problème de manque de directeur ne soit plus rencontré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création des postes contractuels du 08 au 12 août 2016 telle que détaillé ci-dessus
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2016
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

AVIS INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS 2016

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2016 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs,

Conformément à la proposition de Monsieur Le Préfet en date du 24 mai 2016, le Maire demande de rendre un avis concernant cette revalorisation.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, par 17 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 voix contre, de donner un avis favorable sur la revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, proposé par Monsieur Le Préfet soit un taux prévisionnel estimé de 1 % (0,9 % pour 2014-2015).

DIVERS

Monsieur Le Maire informe d'une réunion « travaux cantine » le 29 juin 2016 avec les entreprises concernées et Monsieur BLANCHARD, nouvel architecte qui a accepté de reprendre ce chantier suspendu depuis plus de deux ans. – Précise que l'avocat l'a informé que les travaux pouvaient être repris et d'engager un procès pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur MAILLET, adjoint aux fêtes, informe qu'il manque des signaleurs pour la course cycliste de la fête, risque de réduire le circuit si ce manque n'est pas pourvu. – Rappelle que le pot des forains est organisé vendredi 08 juillet à 18 heures et que les forains restent le mardi 12 juillet.

Pour répondre à la question posée par Monsieur SAUVET, Le Maire indique que les nouveaux jeux de la petite enfance sont commandés et précise qu'ils seront installés sans nouvelle clôture.

Monsieur Le Maire laisse la parole aux représentants de l'association « ATTAC OISE » qui présente en quelques mots les traités TAFTA et CETA. Monsieur Le Maire indique que ce point sera mis en l'ordre du jour d'un prochain conseil pour débattre d'une remise en cause de ces traités.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
Le Maire lève la séance à 20 H 00.***

La secrétaire de séance,

Le Maire,